

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 mai 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Alain Lauzon, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30

RÉSOLUTION 7687-05-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir devancé l'item suivant après l'item 3 :

8.1 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

8.1 EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2014

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Dépôt des formulaires de serment des élus suite à l'entrée en vigueur du règlement 231-2014 concernant l'adoption d'un code d'éthique

5.4 Amendement à la résolution 7653-04-2014 ayant pour objet d'octroyer un contrat à Levert Paysage pour les services d'horticulture pour la saison 2014

5.5 Autorisation à la Fondation de l'Externat Sacré-Coeur pour la course à relais Rosemère - Mont-Tremblant

5.6 Autorisation au Regroupement des vétérans UN-NATO Canada – région des Laurentides pour une randonnée bénéfice en moto

- 5.7 Amendement à la résolution numéro 7570-02-2014 relative à la participation de la municipalité à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
- 5.8 Adhésion à l'Association Réseautage Jeunesse des Laurentides à titre de membre corporatif
- 5.9 Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut - Glissement de terrain au km 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord – exécution des travaux de stabilisation permanente recommandés par le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 5.10 Acquisition d'un terrain situé sur la rue Principale – partie du lot 55 du rang VI, Canton de Wolfe appartenant à Gestion Furst Inc et 9166-7907 Québec Inc.

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Dépôt du rapport du vérificateur
- 6.6 Affectation d'une partie du surplus libre
- 6.7 Radiation de comptes à recevoir
- 6.8 Dépôt du rapport financier au 31 mars 2014
- 6.9 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes 2014 dans les dossiers ayant un solde pour l'année 2013
- 6.10 Autorisation de procéder à la vente par shérif de l'immeuble appartenant à 7960506 Canada Inc. lots 25-28-1 et 25-28-2 du rang V, canton de Wolfe
- 6.11 Renouvellement de la marge de crédit auprès de la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Devancé après l'item 3
- 8.2 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite
- 8.3 Adoption du règlement décrétant l'entretien du chemin Desjardins et l'imposition d'une tarification

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant le lotissement d'un terrain sur la propriété située sur l'Allée du 2^e, parties des lots 7 et 8A du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'Allée du 2^e, parties des lots 7 et 8A du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 630, rue Principale, lot 27A-24 du rang VI
- 9.4 Demande de dérogation mineure visant l'implantation des bâtiments sur la propriété située au 1851, rue Principale, lot 28A-14-1 du rang VII

- 9.5 Demande de développement majeur assujettie au P.I.I.A-004, visant un développement sur la rue du Domaine-Lauzon
- 9.6 Demande de dérogation mineure visant le lotissement d'une rue sur la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, partie du lot 43A du rang VI
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 55, rue du Domaine-David, lots 28A-2-13 et 29A-14 du rang VII
- 9.8 Demande de dérogation mineure visant la hauteur d'un garage sur la propriété située au 98, rue de la Mésange, lots 40-1 et 41-11 du rang V
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, partie du lot 40 du rang III
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-119 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 192-3-2014 amendant le règlement du plan d'urbanisme 192-2011 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré
- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-16-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone I-780 et d'augmenter les possibilités d'implantation, tout en régissant les tours de télécommunication
- 11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 201-1-2014 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'augmenter les possibilités d'implantation tout en régissant l'implantation de tours de télécommunication et afin d'autoriser les résidences de tourisme dans les zones de type Foresterie et conservation (Fc)
- 11.4 Acceptation de la démission de Marc-Olivier Deschamps au poste temporaire de chargé de projet en développement
- 11.5 Amendement au protocole d'entente intervenu entre la municipalité et David Inc. pour la réalisation du projet Le Carré des Pins

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Adoption du règlement numéro 221-2014 relatif aux feux extérieurs et remplaçant le règlement numéro 126-2004 sur le brûlage
- 12.2 Avis de motion – Règlement amendant le règlement 32-97 ayant pour objet d'imposer une tarification pour les interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la modification de l'horaire du moniteur à temps partiel pour service de garde
- 13.2 Embauche de moniteurs pour le camp de jour
- 13.3 Embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale
- 13.4 Affectation de fonds pour la réalisation du projet d'asphaltage de la patinoire

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7688-05-2014

EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour un poste de journalier-chauffeur-opérateur au service des travaux publics et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics recommande l'embauche de Vincent Melançon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'embauche de Vincent Melançon au poste de journalier-chauffeur-opérateur à compter du 5 mai 2014 selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7689-05-2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2014 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7690-05-2014
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Sûreté du Québec / Club Richelieu La Ripousse	300 \$
Fondation pour la réussite des élèves de la commission scolaire des Laurentides	100 \$
Société canadienne de la sclérose en plaques (tournoi de golf)	330 \$
Palliacco	700 \$
Chambre de commerce de Mont-Tremblant	367.94 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE SERMENT DES ÉLUS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 231-2014 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE

La directrice générale adjointe procède au dépôt des formulaires de serment des élus suivants : Pierre Poirier, Michel Bédard, Paul Edmond Ouellet, Alain Lauzon, André Brisson, Jean Simon Levert et Lise Lalonde.

RÉSOLUTION 7691-05-2014
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 7653-04-2014 AYANT POUR OBJET D'OCTROYER UN CONTRAT À LEVERT PAYSAGE POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 7653-04-2014, a octroyé à Levert Paysage le contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les montants relatifs au coût du contrat inscrit à ladite résolution sont erronés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AMENDER la résolution numéro 7653-04-2014 de sorte que l'avant-dernier paragraphe se lise comme suit :

« **D'OCTROYER** à Levert Paysage le contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2014 au coût de 16 500.00 \$ plus taxes soit un total de 18 970.88 \$; »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7692-05-2014

AUTORISATION À LA FONDATION DE L'EXTERNAT SACRÉ-COEUR POUR LA COURSE À RELAIS ROSEMÈRE - MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur organise une activité de levée de fonds sous la forme d'une course à relais, de Rosemère à Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévoit le passage des coureurs sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré, notamment sur la route 117, le chemin du Lac-Colibri et la rue de la Pisciculture ;

CONSIDÉRANT QUE les coureurs seront escortés par la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le passage à Saint-Faustin-Lac-Carré des coureurs participant à la course à relais organisée par la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur le samedi 7 juin 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7693-05-2014

AUTORISATION AU REGROUPEMENT DES VÉTÉRANS UN-NATO CANADA – RÉGION DES LAURENTIDES POUR UNE RANDONNÉE BÉNÉFICE EN MOTO

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des vétérans UN-NATO Canada région des Laurentides organise une activité bénéfice sous la forme d'une randonnée touristique en moto ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévoit le passage des motocyclistes à Saint-Faustin-Lac-Carré sur la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE les motocyclistes seront escortés par la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le passage à Saint-Faustin-Lac-Carré des motocyclistes participant à la randonnée touristique organisée par le Regroupement des vétérans UN-NATO Canada région des Laurentides le dimanche 14 septembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7694-05-2014

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 7570-02-2014 RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 7570-02-2014 a décidé d'entreprendre une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également autorisé la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender ladite résolution afin de nommer la personne responsable de signer le protocole d'entente à intervenir ainsi que la reddition de comptes le cas échéant et de retirer le nom de Marc-Olivier Deschamps à titre de chargé de projet.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RETIRER le nom de Marc-Olivier Deschamps à titre de chargé de projet ;

D'AUTORISER le directeur général à signer la convention à intervenir ainsi que la reddition de comptes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**Abrogée le 2014/07/01
par rés. 7764-07-2014**

RÉSOLUTION 7695-05-2014

ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAUTAGE JEUNESSE DES LAURENTIDES À TITRE DE MEMBRE CORPORATIF

CONSIDÉRANT QUE l'Association Réseautage Jeunesse (ARJ) des Laurentides est un organisme qui aide les jeunes citoyens de 18 à 35 à s'investir dans la région afin d'éviter leur départ vers les grandes villes, en plus d'accueillir les nouveaux arrivants ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARJ aide également les jeunes entrepreneurs à développer et faire grandir leur entreprise par le biais de plusieurs activités et formations.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADHÉRER à l'Association Réseautage Jeunesse des Laurentides à titre de membre corporatif et d'autoriser le versement de la somme de 100\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7696-05-2014

APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - GLISSEMENT DE TERRAIN AU KM 17.8 DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE STABILISATION PERMANENTE RECOMMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE suite aux glissements de terrain survenus en avril 2013 au km 17,8 du parc linéaire le P'tit train du Nord, le ministère des Transports du Québec (MTQ) est intervenu aux fins de fournir son assistance technique ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude des recommandations émises par le Service de la géotechnique et de la géologie (SGG) du ministère des Transports (MTQ) par la firme d'experts en génie conseil ÉQUIPE LAURENCE, il appert que le coût des travaux de stabilisation permanents pourrait s'élever à plus de CINQ CENTS MILLE dollars (500 000\$)

et que pareille somme dépasse largement le cadre d'entretien normal d'un corridor récréatif tel que le parc linéaire le *P'tit train du Nord* ;

CONSIDÉRANT QUE c'est le gouvernement du Québec, à titre de propriétaire de l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée sur laquelle a été aménagée la piste cyclable du parc linéaire le P'tit train du Nord, qui a autorisé le passage d'installations telles que la conduite de gaz naturel de Gaz Métropolitain et de l'émissaire sanitaire des eaux usées de la Régie de Piedmont et de Saint-Sauveur-des-Monts à ce même endroit ;

CONSIDÉRANT l'importance économique que peut représenter le parc linéaire le P'tit train du Nord pour la région des Laurentides à preuve plus d'UN MILLION (1 000 000) d'usagers lors de sa dernière saison estivale sur ses 230 km de parcours traversant cinq MRC et plus de trente municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a demandé au ministère des Transports du Québec, en sa qualité de propriétaire de l'ancienne voie ferroviaire abandonnée du Canadien Pacifique sur laquelle a été aménagée la piste cyclable du P'tit Train du Nord, de voir à effectuer les travaux de stabilisation permanents aux fins de sécuriser les lieux tel que le recommande son propre Service de la géotechnique et de la géologie (SGG) et ce, à ses frais ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont en accord avec la demande du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses démarches pour obtenir du ministère des Transports du Québec qu'il voit à effectuer à ses frais les travaux de stabilisation permanents requis suite aux glissements de terrain survenus en avril 2013 au km 17,8 du parc linéaire le P'tit train du Nord.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 14/08/056
par rés. 7812-08-2014

RÉSOLUTION 7697-05-2014

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE – PARTIE DU LOT 55 DU RANG VI, CANTON DE WOLFE APPARTENANT À GESTION FURST INC ET 9166-7907 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE Gestion Furst Inc. et 9166-7907 Québec Inc. ont approché la Municipalité afin de lui offrir l'immeuble situé sur la rue Principale d'une superficie approximative de 26 118 mètres carrés, étant une partie du lot 55 du rang VI, Canton de Wolfe dont ils sont propriétaires ;

CONSIDÉRANT QU'une portion de l'immeuble pourrait être développée à des fins commerciales et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'en favoriser le développement ;

CONSIDÉRANT QUE la partie non commerciale du terrain a fait l'objet d'une évaluation professionnelle par *Les évaluations Serge Lavoie Inc.* laquelle s'élève à la somme de 64 000\$;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Municipalité et les propriétaires, laquelle entente comprend les conditions suivantes :

- Un montant de 10 000\$ versé par la Municipalité ;
- L'émission d'un reçu pour don au montant de 54 000\$;
- La conclusion de la cession des deux parcelles de terrain dans une seule transaction ;
- Le paiement des frais d'arpentage et de notaire.

CONSIDÉRANT QUE Millette Électricien Inc. avait démontré un intérêt auprès des propriétaires pour l'acquisition de la parcelle commerciale du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre Millette Électricien Inc. et les propriétaires pour la cession de ladite parcelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'acquisition du terrain décrit comme étant une partie du lot 55 du rang VI, Canton de Wolfe aux conditions mentionnées précédemment ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession notarié à intervenir entre les parties ;

D'AFFECTER une somme de 14 000\$ du fonds des parcs et espaces verts au paiement du coût d'acquisition et des frais de l'acte notarié et d'arpentage de la totalité de l'immeuble.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7698-05-2014

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 272-05-2014 du 20 mars au 23 avril 2014 totalise 344 478.68 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	146 334.95\$
Transferts bancaires :	95 530.46\$
Salaires et remboursements de dépenses du 20 mars au 23 avril 2014 :	102 613.27\$
Total :	344 478.68\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 272-05-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 20 mars au 23 avril 2014 pour un total de 344 478.68\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 7699-05-2014
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 mars au 28 avril 2014 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, société de comptables professionnels agréés.

**RÉSOLUTION 7700-05-2014
AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a terminé son année financière 2013 avec un surplus budgétaire de 375 858.95 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus générée par les secteurs aqueduc, égout et matières résiduelles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Aqueduc :	32 089.85 \$

Égout :	32 868.99 \$
Matières résiduelles :	50 164.69 \$
TOTAL :	115 123.53 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7701-05-2014
RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE deux comptes à recevoir montrent un solde qu'il a été impossible de percevoir malgré les procédures entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE RADIER définitivement les comptes à recevoir suivants :

- Solde de la facture numéro 1242 du 5 juillet 2013 au montant de 1.45 \$;
- Facture numéro 1301 du 28 février 2014 au montant de 41 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2014

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier au 31 mars 2014.

RÉSOLUTION 7702-05-2014
MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES 2014 DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7456-11-2013, le conseil municipal a confié à la firme d'avocats Dubé Guyot le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2013 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2013 supérieure à 200 \$ et due depuis plus de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 \$ n'ont pas été réglés ;

CONSIDÉRANT QUE les taxes de l'année 2014 pour lesquelles aucun versement n'a été effectué sont échues et exigibles depuis le 1^{er} avril 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes 2014 et antérieures, dans tous les cas où des arrrages pour l'année 2013 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7703-05-2014

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE PAR SHÉRIF DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À 7960506 CANADA INC. LOTS 25-28-1 ET 25-28-2 DU RANG V, CANTON DE WOLFE

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 13 mars 2014 contre 7960506 Canada Inc., pour taxes municipales impayées sur sa propriété, pour un montant de 26 740.34 \$ plus les intérêts à compter du 26 novembre 2013 sur la somme de 23 290.37 \$ et représentant des taxes des années 2012 et 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir du débiteur le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la saisie et la vente par Shérif de l'immeuble appartenant à 7960506 Canada Inc., soit les lots 25-28-1 et 25-28-2 du rang V, canton de Wolfe ;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 500 \$ à titre d'avances pour les frais de Shérif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7704-05-2014

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant une marge de crédit d'un maximum de 1 000 000 \$ sur son compte portant le folio 90140 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet

DE DEMANDER à la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant de renouveler la marge de crédit au montant de 1 000 000 \$ sur le folio 290140.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7705-05-2014

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 7210-00-102 (TP-2014) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7706-05-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2014 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté en 2011 le règlement portant le numéro 203-2011 décrétant l'entretien du chemin Desjardins pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 14 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre l'entretien dudit chemin privé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le règlement numéro 228-2014 décrétant l'entretien du chemin Desjardins et l'imposition d'une tarification, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2014
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS
ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants

riverains ;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté en 2011 le règlement portant le numéro 203-2011 décrétant l'entretien du chemin Desjardins pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 14 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre l'entretien dudit chemin privé ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : La municipalité prend en charge l'entretien hivernal et estival du chemin privé connu sous le nom de Chemin Desjardins, pour une longueur approximative de 1.7 kilomètre, soit de l'intersection du chemin du Lac-Caribou jusqu'à la limite municipale de la municipalité de Montcalm pour une durée initiale de trois ans, soit du 15 octobre 2014 au 14 octobre 2017 avec renouvellement automatique pour des périodes additionnelles de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties ne transmette à l'autre partie un avis de non renouvellement au moins six mois avant la fin de chacun des termes;

Les travaux d'entretien sont décrits dans la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public adoptée par le conseil municipal;

ARTICLE 3 : Les coûts inhérents à l'entretien du chemin seront répartis en fonction du nombre d'unités à desservir, tant dans la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré que dans la Municipalité de Montcalm. Le montant total imputable aux immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Montcalm plus les frais administratifs de 15 %, constitue la quote-part annuelle défrayée par Montcalm à Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 4 : Il est imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré et desservis par le chemin Desjardins, une tarification à un taux suffisant pour couvrir le coût de l'entretien, déduction faite de la quote-part payable par la Municipalité de Montcalm, pour chaque immeuble inscrit au tableau joint à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement et répartis comme suit :

Chaque terrain vacant équivaut à 0.5 unité
Chaque logement équivaut à une unité

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7707-05-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2^E, PARTIES DES LOTS 7 ET 8A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour madame Line Fortin et monsieur Jacques Laliberté en faveur de la propriété située sur l'allée du 2^e, parties des lots 7 et 8A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre le lotissement d'un terrain situé à l'intérieur d'un secteur riverain, dont la superficie serait de 3766,4 m² alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la superficie minimale à 4000 m² pour un terrain non desservi à l'intérieur d'un secteur riverain ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation résulte de l'époque où le plan projet de lotissement du secteur fut réalisé, qui précède l'entrée en vigueur de la norme concernant les superficies en secteur riverain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1574-04-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation déposée par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour madame Line Fortin et monsieur Jacques Laliberté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 2^e, parties des lots 7 et 8A du rang VI, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7708-05-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2^E, PARTIES DES LOTS 7 ET 8A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Line Fortin et monsieur Jacques Laliberté, en faveur de la propriété située sur l'allée du 2^e, parties des lots 7 et 8A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : Implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur serait de bois type Maibec de couleur Écorce de coco (sico 1715-503) et de pierre extérieures Fusion (beige à gris), la toiture serait de bardeau de cèdre laissé naturel, les fenêtres, moulures et autres détails architecturaux de couleur Brun commercial et la porte d'entrée principale serait de couleur Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1575-04-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Line Fortin et monsieur Jacques Laliberté, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur l'allée du 2^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7709-05-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 630, RUE PRINCIPALE, LOT 27A-24 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant, en faveur de la propriété située au 630, rue Principale, lot 27A-24 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau comprenant l'affichage de l'institution financière soit « Desjardins Caisse de Mont-Tremblant – Centre de services Saint-Faustin », les poteaux seraient faits d'acier recouvert de corofeam peint beige s'appareillant au bâtiment et l'enseigne serait de vinyle pour la section du bas et en «sing foam» pour la partie du haut, dont le logo et le texte seraient gravés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1577-04-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur la propriété située au 630, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée le 14/08/05
rés. # 7835-08-2014

RÉSOLUTION 7710-05-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1851, RUE PRINCIPALE, LOT 28A-14-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Linda Charbonneau et monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 1851, rue Principale, lot 28A-14-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dont la marge avant est d'une profondeur de 2,89 mètres, la marge latérale est d'une profondeur de 1,69 mètre, le total des marges latérales est de 3,57 mètres et le coefficient d'occupation au sol est de 31,19 % alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Cv-771 établit la marge avant à 3 mètres, la marge latérale à 2 mètres, le total des marges latérales à 4 mètres et le coefficient d'occupation au sol à 30 % ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire adossé au bâtiment principal dont la marge avant est d'une profondeur de 1,75 mètre et la marge latérale est d'une profondeur de 3,82 mètres alors que le paragraphe 19 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge avant à 15 mètres et la marge latérale à 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire en cour avant a été construit dans les marges, alors que le propriétaire était aux faits des contraintes de sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question ne nécessitait pas un permis de construction, le propriétaire aurait dû faire preuve de prudence étant donné les caractéristiques de sa propriété et s'informer avant de procéder à la construction de son bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1578-04-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Linda Charbonneau et monsieur Denis Archambault au sujet des marges avant, latérale et latérale combinée du bâtiment principal et de refuser les demandes relatives aux marges latérales et avant du bâtiment accessoires et au coefficient d'occupation au sol, le tout, pour les raisons présentées. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure au sujet des marges avant, latérale et latérale combinée du bâtiment principal en faveur de la propriété située au 1851, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU ;

DE REFUSER les demandes relatives aux marges latérales et avant du bâtiment accessoires et au coefficient d'occupation en faveur de la propriété située au 1851, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7711-05-2014

DÉMANDE DE DÉVELOPPEMENT MAJEUR ASSUJETTIE AU P.I.I.A-004, VISANT UN DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE DU DOMAINE-LAUZON

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement majeur a été déposé au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Ivann Robert en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une rue et le développement éventuel de lots résidentiels, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création potentielle de 15 lots devant accueillir des résidences unifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE le plan image propose une contribution financière aux fins de parcs, sentiers ou espace vert ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du projet au-delà des 300 premiers mètres sera à évaluer au moment de la conception de l'infrastructure de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1579-04-2014, recommande au conseil municipal d'accepter le projet de développement majeur déposé par monsieur Ivann Robert.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER le projet de développement majeur en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7712-05-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT D'UNE RUE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU DOMAINE-LAUZON, PARTIE DU LOT 43A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Ivann Robert en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, partie du lot 43A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'une rue en cul-de-sac dont la distance avec un cours d'eau serait de 51,11 mètres alors que l'article 39 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la distance minimale à 75 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet pourra prévoir des mesures de mitigations lors de la conception de la chaussée protéger adéquatement le milieu humide adjacent, faisant partie du littoral du cours d'eau s'écoulant du lac Lauzon ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé est celui comportant le meilleur potentiel de connexion avec les rues existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1580-04-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation déposée par monsieur Ivann Robert, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7713-05-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 55, RUE DU DOMAINE-DAVID, LOTS 28A-2-13 ET 29A-14 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Masson, en faveur de la propriété située au 55, rue du Domaine-David, lots 28A-2-13 et 29A-14 du rang VII;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-775, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : Implantation sur les sommets et versants de montagne *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la rénovation du bâtiment principal en changeant le bardeau d'asphalte par une toiture de tôle modèle Vincelite, vert foncé QC16073 de Vicwest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1581-04-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par Monsieur Pierre Masson le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur la propriété située au 55, rue du Domaine-David, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7714-05-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA HAUTEUR D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 98, RUE DE LA MÉSANGE, LOTS 40-1 ET 41-11 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélanie Dufour et monsieur Mario Thibault en faveur de la propriété située au 98, rue de la Mésange, lots 40-1 ET 41-11 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage dont la hauteur serait de 1,58 mètre plus haut que le bâtiment principal alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que la hauteur d'un garage ne peut être supérieure à la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la situation résulte de la faible pente de la toiture de la maison et que la localisation en retrait proposée permettra de diminuer l'effet de hauteur du garage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1582-04-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation déposée par madame Mélanie Dufour et monsieur Mario Thibault, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 98, rue de la Mésange, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7715-05-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, PARTIE DU LOT 40 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Julien Levert, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, partie du lot 40 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : Implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur serait de cèdre naturel, la toiture serait de bardeau d'asphalte architectural BP Everest, couleur Brun, les fenêtres en PVC couleur blanc et les moulures et autres détails architecturaux de couleur Brun;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1583-04-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Julien Levert, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7716-05-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 29A-119 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Maude Bélisle, en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-119 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont le revêtement extérieur serait de Canoxel, couleur « granite », le bardeau d'asphalte architectural BP Everest, couleur Gris Lunaire, les fenêtres, moulures et autres détails architecturaux, couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1584-04-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Maude Bélisle, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7717-05-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-3-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 192-2011 AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce document, il est prévu l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré, lequel devait être réalisé à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé au service de l'urbanisme et de l'environnement d'élaborer le PPU Lac-Carré et que le directeur du service a récemment déposé le document résultant de ce travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce document est le résultat de consultations

citoyennes, de rencontres avec les comités consultatifs, de rencontres avec les commerçants et de la concertation entre les différents intervenants de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire maintenant inclure ce programme à son plan d'urbanisme pour confirmer son engagement à en faire une orientation prioritaire de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1567-03-2014 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement, en adoptant le projet de règlement 192-3-2014, préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 avril 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 192-3-2014 amendement le règlement du plan d'urbanisme 192-2011 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-3-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 192-2011
AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME
POUR LE SECTEUR LAC-CARRÉ

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE dans ce document, il est prévu l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré, lequel devait être réalisé à court terme ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a demandé au service de l'urbanisme et de l'environnement d'élaborer le PPU Lac-Carré et que le directeur du service a récemment déposé le document résultant de ce travail ;

ATTENDU QUE l'élaboration de ce document est le résultat de consultations citoyennes, de rencontres avec les comités consultatifs, de rencontres avec les commerçants et de la concertation entre les différents intervenants de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire maintenant inclure ce programme à son plan d'urbanisme pour confirmer son engagement à en faire une orientation prioritaire de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 6.1 du règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est modifié en remplaçant la mention « La rue Principale dans le secteur Lac-Carré » par « Le secteur Lac-Carré ».

ARTICLE 2 : L'article 6.1.1 du règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est

remplacé par le texte suivant :

6.1.1 Le secteur Lac-Carré

Le programme particulier d'urbanisme du secteur Lac-Carré fût élaboré au courant de l'année 2013 et se retrouve à l'annexe B du Plan d'urbanisme. Le document s'y trouvant « Imaginer Lac-Carré, Programme particulier d'urbanisme, secteur Lac-Carré » fait partie intégrante du Plan d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le document « Imaginer Lac-Carré, Programme particulier d'urbanisme, secteur Lac-Carré », en annexe au présent règlement, est ajouté à la suite de l'annexe A du règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 et constitue son annexe B.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7718-05-2014
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-16-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER
LES LIMITES DE LA ZONE I-780 ET D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS
D'IMPLANTATION, TOUT EN RÉGISSANT LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunication, lesquels sont cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger la réglementation et inclure son garage de la rue Saint-André dans la zone I-780 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1565-03-2014 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement, en adoptant le projet de règlement 194-16-2014, préparé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 avril 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-16-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone I-780 et d'augmenter les possibilités d'implantation, tout en régissant les tours de télécommunication, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-16-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE I-780 ET D'AUGMENTER
LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION, TOUT EN RÉGISSANT LES TOURS DE
TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunications, lesquels sont cours d'élaboration ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger la réglementation et inclure son garage de la rue Saint-André dans la zone I-780.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'alinéa 4 « Infrastructures et équipements (p4) » de l'article 27 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le retrait des points suivants :

- *Tour de relais (micro-ondes);*
- *Télécommunication sans fil;*
- *Télécommunication par satellite;*
- *Autres centres et réseaux téléphoniques;*
- *Communication, centre et réseau télégraphique;*
- *Station et tour de transmission pour la radio;*
- *Autres centres et réseaux radiophoniques;*

et par l'ajout des points suivants :

- *Antenne de télécommunication;*
- *Tour de télécommunication;*
- *Centrale de réseau téléphonique, de câblodistribution ou de télécommunication;*
- *Centrale de diffusion pour la télévision, la radio ou autre média par la voie des ondes;*

ARTICLE 2 : L'article 30.1 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement du texte de l'alinéa 2 par ce qui suit :
« *Les petites constructions de service ou d'utilité publique, d'une superficie maximale de 38 m² et ne comportant aucune installation sanitaire, les antennes ainsi que les tours de télécommunication de moins de 20 mètres de hauteur à partir du sol, destinées aux services téléphoniques, de câblodistribution, électriques, d'aqueduc ou d'égout.* ».

ARTICLE 3 : La grille des usages et normes de la zone P-726 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la note (c) à la ligne des usages « infrastructures et équipements » et par la suppression de cette même note de la section « usage spécifiquement exclus »:

La grille de la zone P-726 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : La grille des usages et normes de la zone P-735 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la note (d) à la ligne des usages « infrastructures et

équipements » et par la suppression de cette même note de la section « usage spécifiquement exclus » :

La grille de la zone P-726 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : La grille des usages et normes de la zone I-758 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-758 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : La grille des usages et normes de la zone I-760 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (d) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-760 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 : La grille des usages et normes de la zone I-762 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-762 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 : La grille des usages et normes de la zone I-764 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-764 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 : La grille des usages et normes de la zone I-766 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-766 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 : La grille des usages et normes de la zone Cv-774 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (b) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone Cv-774 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 : Les limites de la zone I-780 figurant au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 194-2011, sont modifiées au détriment de la zone Hb-782. Les limites telles que modifiées sont représentées au plan constituant l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 12 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7719-05-2014

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION TOUT EN RÉGISSANT L'IMPLANTATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES DE TYPE FORESTERIE ET CONSERVATION (FC)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunications, lesquels sont en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE par la même occasion, une demande fût présentée pour ajouter la zone Fc-512 à la liste des zones où est autorisé par usage conditionnel l'usage « résidence de tourisme » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1566-03-2014 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement en adoptant le projet de règlement 201-1-2014, préparé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent d'apporter cette modification à l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC) ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 avril 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 201-1-2014 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'augmenter les possibilités d'implantation tout en régissant l'implantation de tours de télécommunication et afin d'autoriser les résidences de tourisme à l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC), après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-1-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION
TOUT EN RÉGISSANT L'IMPLANTATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION
ET AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES
ZONES DE TYPE FORESTERIE ET CONSERVATION (FC)**

ATTENDU QUE

le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

- ATTENDU QUE** la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunications, lesquels sont en cours d'élaboration ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;
- ATTENDU QUE** par la même occasion, une demande fût présentée pour ajouter la zone Fc-512 à la liste des zones où est autorisé par usage conditionnel l'usage « résidence de tourisme » ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge pertinent d'apporter cette modification à l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.1.2 du règlement sur les usages conditionnels 201-2012 est entièrement remplacé par le texte suivant :

« 3.1.2 Usage autorisé

La construction, l'installation ou l'agrandissement d'une tour de télécommunication (tour ou autre support d'antenne de télécommunication) dont la hauteur à partir du sol est supérieure à 20 mètres. ».

ARTICLE 2 : L'article 3.1.3 du règlement sur les usages conditionnels 201-2012 est entièrement remplacé par le texte suivant :

« 3.1.3 Zones autorisés

L'usage identifié à l'article 3.1.2 est autorisé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. ».

ARTICLE 3 : Le texte de l'article 3.2.3 du règlement sur les usages conditionnels 201-2012 est remplacé par ce qui suit :

« Les usages identifiés à l'article 3.2.2 sont autorisés dans l'ensemble des zones de type Villégiature et récréation (Vr), Villégiature et conservation (Vc) et uniquement dans la forme résidentielle unifamiliale dans les zones de type Foresterie et conservation (Fc) telles qu'identifiées au règlement de zonage numéro 194-2011.»

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7720-05-2014

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MARC-OLIVIER DESCHAMPS AU POSTE TEMPORAIRE DE CHARGÉ DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc-Olivier Deschamps a remis une lettre de démission de son poste temporaire de chargé de projet en développement, effective le 22 avril 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Marc-Olivier Deschamps à compter du 22 avril 2014 et de procéder à sa cessation d'emploi ;

DE TRANSMETTRE à Monsieur Marc-Olivier Deschamps une lettre de remerciement pour le travail accompli.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7721-05-2014

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DAVID INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET LE CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7354-08-2013 adoptée le 6 août 2013, le conseil municipal autorisant la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et David Inc. visant la mise en place de services publics dans le cadre des travaux de réalisation du projet Le Carré des Pins ;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été effectuée au plan déposé en annexe à ladite entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AMENDER le protocole d'entente conclu entre la Municipalité et David Inc. pour la réalisation du projet Le Carré des Pins en date du 1^{er} octobre 2013 en ajoutant à l'annexe B la modification suivante :

« 2011-010-SM-02 et SM-04

Date d'émission : 21 février 2014 »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7722-05-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2014 RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2004 SUR LE BRÛLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos de remplacer son règlement relatif au brûlage afin de préciser plusieurs éléments de façon à rendre plus sécuritaires les feux extérieurs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 2 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 221-2014 relatif aux feux extérieurs et remplaçant le règlement numéro 126-2004 sur le brûlage, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 221-2014
RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS**

ATTENDU QUE le règlement numéro 126-2004 relatif au brûlage est en vigueur depuis le 12 mars 2004 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de remplacer ledit règlement afin de préciser

plusieurs éléments de façon à rendre plus sécuritaires les feux extérieurs sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 2 juillet 2013.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1:

Toute personne qui désire faire un feu extérieur au cours de la période de l'année allant du 15 mars au 30 novembre en tout endroit de la municipalité, doit au préalable obtenir un permis de brûlage auprès du directeur du service de sécurité incendie ou de son adjoint. Le permis est gratuit et est valide pour une période maximum de 10 jours à compter de son émission.

ARTICLE 2:

Toute demande de permis doit être accompagnée des renseignements suivants :

- nom et adresse de la personne responsable du feu;
- lieu où le ou les feux doivent avoir lieu;
- date où le ou les feux doivent avoir lieu;
- genre de combustible.
- si le requérant n'est pas le propriétaire, procuration ou autorisation du propriétaire

ARTICLE 3:

Seules les matières suivantes peuvent être brûlées : feuilles mortes, foin sec, paille, herbes, broussailles, branchages, des arbres, arbustes ou plantes, terre légère ou noire, troncs d'arbres, abattis ou autres bois naturels.

ARTICLE 4 :

Il est strictement interdit de procéder au brûlage de matériaux de construction, bois transformé (par exemple bois traité, peint, verni ou collé) de déchets domestiques, de pneus, produits chimiques ou tout autre déchet domestique dangereux.

ARTICLE 5:

Le directeur du service de sécurité incendie ou son adjoint doit restreindre ou refuser le permis dans les cas suivants :

- lorsque le vent excède 25km/heure;
- lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par le Ministère des Ressources naturelles du Québec;
- lorsque l'une des conditions stipulées au présent règlement n'est pas respectée.

ARTICLE 6:

Il est interdit de faire un feu à l'extérieur, y compris un feu de camp, les jours où la vitesse du vent excède 25km/heure même si un permis en vertu de l'article 2 a été émis.

ARTICLE 7:

Les matières destinées au brûlage doivent être empilées en tas d'un maximum de 3 mètres par 3 mètres et n'excédant pas 2 mètres de hauteur.

Le feu doit être situé à un minimum de 7.5 mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de 5 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable (arbre, arbuste etc).

Un seul feu est autorisé par propriété.

ARTICLE 8:

Le feu doit être sous la surveillance constante du détenteur du permis ou d'une personne désignée par lui. Cette personne doit être majeure.

Le surveillant a la responsabilité du feu et doit être préparé à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour en garder le

contrôle et en faire l'extinction.

La personne responsable du feu doit s'assurer de toujours avoir à proximité du feu une quantité d'eau suffisante pour éteindre le feu en cas d'urgence ou de propagation.

A défaut d'avoir de l'eau en quantité suffisante, le responsable doit avoir accès pour utilisation rapide d'une pelle mécanique, d'un tracteur de ferme ou autre équipement approprié, afin d'enterrer le feu, de pouvoir en garder le contrôle ou en compléter l'extinction.

La personne responsable du feu doit en faire l'extinction complète avant de quitter les lieux.

À la tombée du jour, le feu, à l'exception d'un feu de camp, doit être complètement éteint.

Il est interdit d'allumer, d'alimenter ou de maintenir un feu avec de l'essence ou tout autre produit ou matériel accélérant.

Cet article s'applique également pour tout feu de camp, compte tenu des adaptations nécessaires.

ARTICLE 9:

Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires dans le cas où des déboursés ou dommages résulteraient du feu ainsi allumé.

ARTICLE 10:

Un feu de camp, servant à éloigner les moustiques ou égayer un pique-nique ou une fête champêtre et ayant une superficie maximale de 1 mètre par 1 mètre et par 1 mètre de hauteur ne nécessite pas de permis de brûlage.

ARTICLE 11:

Le feu de camp doit être situé à un minimum de 3 mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de 3 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable (arbre, arbuste etc) et être entouré de matière incombustible.

Un seul feu est autorisé par propriété.

ARTICLE 12:

Tout foyer extérieur fixe ou amovible doit être pourvu d'un grillage de sécurité autour de l'âtre. S'il comporte un conduit de cheminée, celui-ci doit être muni d'un pare-étincelles à son couronnement. Il ne doit pas servir d'incinérateur à déchets.

Tout foyer extérieur doit être situé à un minimum de 1.5 mètre de toute limite de la propriété et à un minimum de 1.5 mètre de tout bâtiment ou de toute matière inflammable (arbre, arbuste etc) et être entouré de matière incombustible.

Un seul foyer extérieur est autorisé par propriété.

ARTICLE 13:

La Municipalité se réserve le droit de faire éteindre immédiatement tout feu ou d'effectuer l'extinction si elle juge qu'il y a un risque pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens du voisinage.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 14 :

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

ARTICLE 15 :

Le conseil autorise de façon générale le directeur et tout officier du service de sécurité incendie de même que toute personne dont les services ou ceux de la firme qui l'embauche seront retenus par résolution du conseil à titre d'agent de sécurité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 16 :

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à deux cent (200 \$) dollars et n'excédant pas mille (1 000 \$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à quatre cents (400 \$) dollars et n'excédant pas deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne morale.

En cas de récidive, les amendes prévues au présent article sont doublées.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

ARTICLE 17 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 126-2004.

ARTICLE 18 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 7723-05-2014

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 32-97 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 32-97 ayant pour objet d'imposer une tarification pour les interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

RÉSOLUTION 7724-05-2014

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DU MONITEUR À TEMPS PARTIEL POUR SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit que l'horaire du moniteur à temps partiel pour service de garde est du lundi au vendredi, de 7h30 à 10 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la qualité de son service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge important d'offrir une même personne ressource à qui les parents peuvent se référer matin et soir pour un meilleur suivi ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de moniteurs doit se réunir en rencontre d'équipe à la fin de la journée pour l'organisation de leurs activités et que l'horaire de travail des moniteurs de jour s'alourdit lorsque plusieurs doivent assurer le service de garde de fin d'après-midi ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir des animateurs dynamiques pour une période de 8 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 19 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant la modification de l'horaire du moniteur à temps partiel pour service de garde.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7725-05-2014
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrevue de groupe et aux entrevues individuelles des candidats ont été sélectionnés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes pour le camp de jour qui se déroulera du 23 juin au 30 août 2014, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable ;

Aux postes de moniteurs:

Gabriel Garrec
Louis-Pierre Gratton
Nicholas Cadieux-Giroux
Gérémy Lachaine
Roxanne Bujold
Thierry Vandal-Courte
Marie-Léa Thibault

D'EMBAUCHER Johanne Lacoste au poste de monitrice à temps partiel pour le service de garde du matin et du soir, conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 19.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

Amendée le 2014/07/01 voir rés. 7795-07-2014 **RÉSOLUTION 7726-05-2014**
EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de Mélissa Lafleur et Maude Coutu ont été retenues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'EMBAUCHER Mélissa Lafleur et Maude Coutu aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2014.

Les sauveteurs débiteront leur prestation de travail à compter du 2 juin 2014 à temps partiel pour effectuer la planification et la mise en place et seront en poste à la plage du 20 juin au 1^{er} septembre.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7727-05-2014

AFFECTATION DE FONDS POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ASPHALTAGE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage de la patinoire sont financés en partie par la politique nationale de la ruralité (pacte rural) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à défrayer au moins 20% du coût du projet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir l'affectation des montants requis pour compléter le montage financier du projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AFFECTER au projet d'asphaltage de la patinoire une somme de 11 500 \$ provenant du fonds des parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7728-05-2014
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 19h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général